

Bulletin officiel de France Travail

N° 41 du 19 juillet 2024

Sommaire

Décision DG n° 2024-44 du 8 juillet 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs 3

Décision DG n° 2024-45 du 8 juillet 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs..... 11

Décision DG n° 2024-46 du 8 juillet 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de dépenses et de recettes 22

Décision DG n° 2024-47 du 8 juillet 2024

Délégation de signature aux directeurs régionaux et à la directrice de France Travail services concernant les cadres supérieurs 30

Décision Paca n° 2024-29 DS Agences du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences 32

Décision Paca n° 2024-30 DS DT du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales 50

Décision Paca n° 2024-31 DS DR du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale 54

Décision Paca n° 2024-32 DS DAC du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction appui centralisé 64

Décision NAq n° 2024-32 DS Agences du 16 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences 71

Délibération n° 2024-46 du 17 juillet 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2024 . 96

Délibération n° 2024-47 du 17 juillet 2024

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations « CréaScope » 97

Délibération n° 2024-48 du 17 juillet 2024

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations « Agil'Cadres » 98

Délibération n° 2024-49 du 17 juillet 2024

Accord de partenariat national 2024-2027 entre France Travail et l'association pour l'emploi des cadres (APEC)..... 99

Délibération n° 2024-50 du 17 juillet 2024

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)..... 100

Délibération n° 2024-51 du 17 juillet 2024

Convention entre France Travail, l'UNEDIC et la CNAV au bénéfice des assurés demandeurs d'emploi en fin de carrière 103

Délibération n° 2024-52 du 17 juillet 2024

Marché de services de numérisation, indexation et saisie de données des documents transmis par les demandeurs d'emploi et les employeurs..... 104

Délibération n° 2024-53 du 17 juillet 2024

Marché de travaux dans le cadre du relogement de la direction régionale Ile-de-France à Montreuil 105

Décision DSI n° 2024-05 du 17 juillet 2024

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information 106

Décision DG n° 2024-44 du 8 juillet 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n°2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n°2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité ;
- 2) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (n-1) ;
- 4) les approbations hiérarchiques de déplacement, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national ;

- 5) les conventions de partenariat et de subvention et les contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ;
- 6) l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (n-1) sont bénéficiaires d'une délégation.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 à l'effet de signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT.

Article 2 - Achat de fournitures et services

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

Article 3 - Délégués permanents

§ 1 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 § 1 :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.

§ 2 - Est bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2 :

- madame Pauline Calmès, directrice de la communication.

Article 4 - Délégataires temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences, et madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail ;
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, du Lab et de la RSE ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle, et monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation temporaire est donnée à, monsieur Romuald Chemineau, chef du département communication externe et marque et à madame Marion Fonteny, cheffe du département presse et veille, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés à l'article 1er § 1 à l'exception du 5), ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Direction générale déléguée

§ 1 - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, ainsi que les actes emportant leur résiliation.

§ 2 - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention, ainsi que les attestations et rapports que France Travail est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul Bazin de Jessey, madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, bénéficie de cette délégation à titre temporaire.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer :

- a) les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement public, à l'exception de la nomination des directeurs généraux adjoints, adjoints aux directeurs généraux adjoints et autres directeurs au sein de la directrice générale, directeurs régionaux, directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués et directeurs des autres

établissements de France Travail, des délégations de pouvoir et de signature et des décisions relatives à l'organisation de l'établissement ;

- b) concernant l'achat de fournitures ou services :
 - o les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT ;
 - o les marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- c) concernant les biens immobiliers :
 - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT ;
 - o les contrats de bail, et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est supérieure ou égale à 4 000 000 euros HT ;
 - o dans le cadre d'un marché de travaux, les bons de commande, et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale, les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT ;
 - o les marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- d) les documents et actes, y compris les dossiers de formalités, en matière de protection des données personnelles ;
- e) les transactions d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Article 6 - Direction administration, finances et gestion

§ 1 - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer :

- a) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de France Travail dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chèques ;
- b) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :
 - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 euros HT,
 - o les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 euros HT ;
 - o dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
 - o les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les

- autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- o s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ;
 - c) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur des créances détenues par France Travail sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1er de la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 ;
 - d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent, ancien agent de l'établissement siège (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de France Travail services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 7 - Direction des systèmes d'information

Délégation est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer :

- a) les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information ;
- b) après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux cadres supérieurs une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 ;
- c) l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination et des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- d) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- e) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou ancien agent (autre qu'un

cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux points b) à e) et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au point a).

Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales

Délégation est également donnée à monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, à l'effet de signer concernant l'ensemble de France Travail :

- a) s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire, ainsi que les décisions accordant la protection fonctionnelle de France Travail ;
- b) concernant les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ces dispositions et des autres textes réglementaires applicables, ainsi que les décisions statuant sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général contre des décisions individuelles ;
- c) concernant les agents autres que ceux visés au point a), les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme ;
- d) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues par France Travail sur un agent ou un ancien agent visé au point a) ;
- e) en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :
 - o relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
 - o relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
 - o entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un agent visé aux a) ou b) ;
- f) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis Cavillon, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences, et madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

Article 9 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée, à la direction du réseau et à la direction de la stratégie et affaires institutionnelles en matière de transactions

§ 1 - Délégation est donnée à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de France Travail, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charline Nicolas, madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, et à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de France Travail et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

Article 10 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions accordant aux agents placés sous leur autorité (à l'exception des cadres dirigeants), une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003.

Article 11 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer les conventions financières et leurs avenants conclus en application des conventions entre l'Etat et France Travail ayant pour objet le cofinancement par France Travail des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Article 12 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 13 - Publication et abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2024-31 du 6 mai est abrogée.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-45 du 8 juillet 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13 et R.5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-51 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur de l'établissement siège de la direction générale,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature et des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement ;
- les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Achat de fournitures et services

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- a) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;

- b) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- c) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 3 - Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1er et 2 :

- au sein de la direction générale déléguée :
 - o monsieur Thibault Romatet, adjoint au directeur général délégué, directeur de l'appui à la transformation, et madame Isabelle Lenfant, adjointe au directeur de l'appui à la transformation ;
 - o madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales ;
 - o madame Ivane Squelbut, directrice des partenariats et de la territorialisation ;
 - o madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
 - o madame Myriam Huin, directrice de l'expérience utilisateurs et digital par intérim ;
 - o monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoires ;
 - o monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI ;
 - o madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
 - o monsieur Richard Ruot, directeur du développement et ancrage des pratiques ;
 - o monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
 - o madame Catherine Beauvois, directrice de projets ;
 - o monsieur Victor Beauté, directeur du programme « accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi » ;
 - o monsieur Johan Bernardini, directeur du programme « assurer une entrée en parcours d'accompagnement rapide avec le référent le plus approprié » ;
 - o madame Caroline Dekerle, directrice du programme développement de l'insertion des personnes en situation de handicap ;
 - o monsieur Jean Dutoya, directeur de l'appui aux départements pilotes (volets RSA et handicap) ;
 - o madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice du programme « améliorer l'accueil et la relation usagers » ;
 - o monsieur Sylvain Poirier, directeur par intérim du programme « exploiter pleinement les potentialités de la data et de l'IA au service des objectifs de France Travail » ;

- monsieur Matthieu Teachout, directeur du programme « mettre en place une gouvernance simplifiée du RPE, assurant un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés » ;
- monsieur Romain Sammut, directeur du programme « déployer un SI plateforme pour répondre aux besoins des usagers » ;
- au sein de la direction réseau :
 - madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne ;
 - monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
 - madame Chystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
 - monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations ;
 - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
 - monsieur Grégory Bogacki, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne par intérim ;
 - monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
 - monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab ;
 - monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
 - madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité (hors décisions et actes relevant du programme d'équipements sûreté) ;
 - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
 - madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
 - monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
 - monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
 - madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
 - monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
 - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
 - monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
 - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences ;
 - madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail,

- monsieur Abdelhak Nachit, directeur du développement des talents et des compétences, relation de service ;
 - madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences ;
 - madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux ;
 - madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management ;
 - monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH ;
 - madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail ;
 - madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support ;
 - madame Véronique Chapelain, cheffe du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
- monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Délégués temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficiant, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction générale déléguée :
- au sein de la direction du développement et de l'ancrage des pratiques, monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
 - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, madame Radia Difallah, adjointe à la directrice, cheffe du département incubation, et monsieur Antoine Bayle, chef du département open innovation ;
 - au sein de la direction du développement des compétences dans les territoires, madame Sofia Elomri, adjointe au directeur, cheffe du département conseil en formation ;
 - au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, cheffe du département benchmark et communication ;
 - au sein de la direction du développement des services aux entreprises, madame Cécile Lieurade-Billou, adjointe à la directrice ;
 - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
 - au sein de la direction maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI, monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur, chef du département maîtrise d'ouvrage (MOA) métiers ;
 - au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi, madame Myriam Comtesse, adjointe au directeur, cheffe du département accompagnement et prestations ;

- au sein de la direction de l'indemnisation et de la réglementation, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice;
- au sein de la direction réseau :
 - au sein de la direction des déploiements, monsieur Philippe Audibert, adjoint à la directrice ;
 - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, madame Sabine Bessière, adjointe au directeur, et madame Hélène Caillol, adjointe au directeur ;
 - au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne, et monsieur El Hachemi Lamari, chef du département prévention des fraudes ;
 - au sein de la direction de la qualité de service, monsieur Frédéric Rialland, adjoint à la directrice ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
 - au sein de la direction du management des risques, de la sûreté et sécurité, monsieur François Andrieux, adjoint à la directrice ;
 - au sein de la direction des affaires juridiques, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, cheffe du département contrats publics, monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, et madame Catherine Aubel, cheffe du département gestion de l'information ;
 - au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, madame Sylvie Oudard, adjointe au directeur ;
 - au sein de la direction de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab, madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
 - monsieur Frédéric Oliot, adjoint à madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint au directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière, madame Fabienne Vauguet, cheffe du département pilotage national FSE, et monsieur Gabriel Uysal, chef du département outils de gestion, data et process ;
 - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, cheffe du département immobilier, et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
 - au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur, madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, cheffe du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, cheffe du département gestion de trésorerie ;

- au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Marc Rousseaux, adjoint au directeur, chef du département achats intervention, et monsieur Guillaume Violas, chef du département achats fonctionnement, et madame Marion Giacomazzo, cheffe du département pilotage par intérim ;
- au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines du siège, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article 1er, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
 - au sein de la direction de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, cheffe du département transformation digitale RH, et monsieur Loïc Alexandre, chef du département études et pilotage des données sociales ;
 - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
 - au sein de la direction de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail, madame Laurence Luguët, cheffe du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS, et madame Murielle Vignon, cheffe du département animation de la performance sociale ;
 - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH et expérience apprenants ;
 - au sein de la direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, cheffe du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, et monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux ;
 - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, cheffe du département expérience apprenants ;
 - au sein de la direction de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Laurence Bonzi, directrice de l'e-université, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, cheffe du département pilotage et financement du développement des compétences, et madame Elisabeth Kefes, cheffe du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :

- au sein de la direction du siège, madame Pascale Richard, cheffe du service recrutement et développement des carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, cheffe du service développement des compétences.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2 a), sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
 - au sein de la direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, et monsieur Nicolas Draut, chef du département règlement des différends et projets transverses.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Conventions de services, commandes de chèquiers

Délégation est également donnée à monsieur Guillaume Chambeftort, directeur de la comptabilité et des finances, à l'effet de signer les conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers, les actes relatifs aux prestations complémentaires à ces conventions, ainsi que les commandes de chèquiers.

Article 6 - Travaux

Délégation est également donnée à monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, à l'effet de signer, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché de travaux ;
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 7 - Biens mobiliers et immobiliers

Délégation est également donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à un dépôt de plainte consécutif à une atteinte aux biens mobiliers et immobiliers de France Travail, en dehors de ceux d'une direction régionale ou de France Travail services :

- au sein de la direction du siège, monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité ;

- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, et madame Yasmina Yahiaoui, cheffe du département immobilier.

Article 8 - Direction des affaires juridiques

Délégation est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à des délibérations du conseil d'administration, à des décisions du directeur général de France Travail ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de France Travail, en ce compris la direction du siège et la direction des systèmes d'information, ainsi que dans tous les litiges visés aux points b-1 à b-4 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 ou concernant plusieurs établissements de France Travail ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à l'exception des litiges visés aux articles 7 b) et 8 de la décision du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux articles 9, 10, 11 et 12 ;
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, cheffe du département contrats publics, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, bénéficient de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 9 - Direction de l'indemnisation et de la réglementation

Délégation est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation, à l'effet de signer tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la Cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant la direction générale de France Travail prétendument constitutifs de discrimination dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 10 - Direction des fraudes et du contrôle interne

Délégation est également donnée à madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides ou autres prestations, contributions ou cotisations lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maria Giovanna Falzone, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 11 - Direction du siège

Délégation est également donnée à monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, à l'effet de signer, en matière de ressources humaines de l'établissement siège :

- l'ensemble des décisions et autres actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, décisions de nomination, décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, ainsi que des décisions visées à l'article 8 de la décision portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues sur des agents ou anciens agents (autres que des cadres dirigeants ou cadres supérieurs) ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant inférieur à 50 000 euros.

Article 12 - Direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail

Délégation est également donnée à madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, à l'effet de signer, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et de la Cour de cassation tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne Siebenborn, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, bénéficie de cette délégation, sous une forme temporaire.

Article 13 - Direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux et département avantages sociaux

Délégation est également donnée à :

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public, des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels ;
- monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public ;
- monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

Article 14 - Direction de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI

Délégation est donnée à monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI et, pour les projets dont ils ont la charge, monsieur Arnaud Alonso, chef du département MOA métiers, et monsieur Bertrand Limousin, chef de projet, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'ouverture et la gestion d'un compte sur un télé-service d'une autorité administrative afin de mettre en œuvre des échanges de données.

Article 15 – Direction de l'expérience utilisateurs et digital

Délégation est donnée à madame Myriam Huin, directrice de l'expérience utilisateurs et digital par intérim, à l'effet de signer les contrats relatifs au dispositif France Travail Connect conclus avec les partenaires offrant aux usagers des services numérique en lien avec la recherche d'emploi.

Article 16 - Cabinet du directeur général

Délégation est donnée à madame Isabelle Daros, cheffe de cabinet du directeur général, à l'effet de signer le bon à payer des notes de frais du chauffeur du directeur général.

Article 17 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Sauf précision contraire, elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Publication et abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2024-32 du 6 mai 2024 est abrogée.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-46 du 8 juillet 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de dépenses et de recettes

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Règlement des opérations de dépense (hors autorisations de prélèvements) et opérations de recette

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à France Travail, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, ainsi que les opérations de recette, y compris l'endos des chèques :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information ;
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles,
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- madame Pauline Calmès, directrice de la communication ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - o monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
 - o monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
 - o monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
 - o madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
 - o monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
 - o monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
 - o monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
 - o monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;

- madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la comptabilité et des finances ;
- madame Lydia Aid, chargée de mission auprès de l'adjoint à la directrice générale adjointe.
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
 - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction du réseau :
 - madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne.

Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
- monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
- madame Virginie Guillot, adjointe du directeur de la comptabilité et des finances.

Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, le bon à payer des opérations de dépense :

- les personnes visées à l'article 1er ;
- au sein de la direction générale déléguée :
 - monsieur Thibault Romatet, adjoint au directeur général délégué, directeur de l'appui à la transformation, et madame Isabelle Lenfant, adjointe au directeur de l'appui à la transformation ;
 - au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Florence Dumontier, directrice, et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, cheffe du département benchmark et communication ;
 - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Ivane Squelbut, directrice, et madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
 - madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
 - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, madame Myriam Huin, directrice par intérim, cheffe du département vision usager, madame Radia Difallah, adjointe à la directrice, cheffe du département incubation, et monsieur Antoine Bayle, chef du département open innovation ;

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoires, et madame Sofia Elomri, adjointe au directeur, cheffe du département conseil en formation ;
- monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/Si ;
- madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
- au sein de la direction développement et ancrage des pratiques, monsieur Richard Ruot, directeur, et monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
- madame Catherine Beauvois, directrice de projets ;
- monsieur Victor Beauté, directeur du programme « accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi » ;
- monsieur Johan Bernardini, directeur du programme « assurer une entrée en parcours d'accompagnement rapide avec le référent le plus approprié » ;
- madame Caroline Dekerle, directrice du programme développement de l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- monsieur Jean Dutoya, directeur de l'appui aux départements pilotes (volets RSA et handicap) ;
- madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice du programme « améliorer l'accueil et la relation usagers » ;
- monsieur Sylvain Poirier, directeur par intérim du programme « exploiter pleinement les potentialités de la data et de l'IA au service des objectifs de France Travail » ;
- monsieur Matthieu Teachout, directeur du programme « mettre en place une gouvernance simplifiée du RPE, assurant un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés » ;
- au sein de la direction réseau :
 - monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
 - madame Chrystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
 - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations, madame Sabine Bessière, adjointe au directeur, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur ;
 - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
 - monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
 - monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab et madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
 - madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité (hors opérations de dépense liées au programme d'équipements sûreté) ;

- monsieur Grégory Bogacki, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne par intérim ;
- monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
- madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté, et monsieur Frédéric Oliot, adjoint à la directrice ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, monsieur Pierre-Arnaud Andrieux, chef de département MOA transformation SI AFG, monsieur Fabien More, adjoint au chef de département MOA transformation SI AFG, et madame Véronique Auchecorne, adjointe au cheffe de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme ;
 - au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur JérémY Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, cheffe du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, cheffe du département gestion de trésorerie ;
 - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, cheffe du département immobilier et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
 - au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, madame Pascale Richard, cheffe du service recrutement et développement des carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, cheffe du service développement des compétences ;
 - au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint du directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière ;
 - au sein de la direction des achats et marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, monsieur Marc Rousseaux, adjoint au directeur, chef du département achats intervention ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
 - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences ;
 - madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, et monsieur Nicolas Draut, chef du département règlement des différends et projets transverses ;

- madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Laurence Bonzi, directrice de l'e-Université, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, cheffe du département pilotage et financement du développement des compétences et madame Elisabeth Kefes, cheffe du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation ;
- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, cheffe du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, et monsieur Yvan Fernandes, adjoint au chef du département gestion et rémunération ;
- madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, cheffe du département transformation digitale RH, madame Sonia-Anne Deffontaine, adjointe à l'adjointe au directeur, monsieur Loïc Alexandre, chef du département études et pilotage des données sociales ;
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur du développement des talents et des compétences, relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, cheffe du département expérience apprenants ;
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail, madame Laurence Luguët, cheffe du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS et, madame Murielle Vignon, cheffe du département animation de la performance sociale ;
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH et expérience apprenants ;
- monsieur Amar Benaïssa, directeur de l'université du management ;
- madame Sophie Delmas, directrice adjointe ;
- monsieur Mathieu Castel, directeur campus Sud-Est ;
- madame Isabelle Gendron, directrice du campus Antilles-Guyane ;
- madame Fabienne Filippi, directrice du campus Nord-Est ;
- monsieur Philippe Ponamalé, directeur du campus océan Indien ;
- madame Carole Rolland, directrice du campus francilien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe du directeur, responsable du site du Mans ;
- monsieur Samy-Pierre Aitouhamou, directeur du campus national fonctions support ;
- madame Véronique Chapelain, cheffe du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;

- au sein de la direction systèmes d'information :
 - o directeurs
 - madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale ;
 - monsieur Hubert Déchelette, directeur référentiels, outils et support au développement ;
 - monsieur Philippe Dialinas, directeur de la performance économique ;
 - madame Corinne Druesne, directrice fonctions d'appui ;
 - monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
 - monsieur Hubert Faucher, directeur sites et pôles de compétences ;
 - madame Diana Haout, directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
 - monsieur Philippe Huchet, directeur services et déploiement de proximité ;
 - madame Gaelle Homps, directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
 - monsieur Thomas Lagoutte, directeur opérations et services ;
 - monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
 - monsieur Tahar Mezlef, directeur pilotage et support à l'organisation ;
 - monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'architecture et plan projet technique ;
 - monsieur Stéphane Rideau, directeur entreprise, recrutement ;
 - monsieur Romain Sammut, directeur architecture, sécurité, innovation et transformation ;
 - o adjoints au directeur :
 - monsieur Jean-Yves Babut, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
 - madame Cécile Bleton, adjointe au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de l'architecture, de la transformation du SI et du RSE ;
 - monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur entreprise, recrutement, chef du département appui à la transformation ;
 - monsieur Christophe Colombel, adjoint au directeur performance économique, en charge de la performance opérationnelle et gouvernance ;
 - monsieur Florent Castets, adjoint à la directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
 - monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, en charge des achats-juridique ;
 - monsieur Xavier Delage, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge du décisionnel et data lake, chef du département données décisionnelles et lac ;
 - monsieur Fabrice Dubreuil, adjoint au directeur opérations et services ;

- madame Danielle Ecault, adjointe à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Hervé Fonteneau, adjoint au directeur entreprise, recrutement, chef du département gestion relations entreprises et aides ;
- monsieur Christian Giordano, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge des outils agence et support à l'organisation,
- monsieur Michel Levaslot, adjoint au directeur architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de la transformation DSI;
- monsieur Didier Lux, adjoint au directeur de la direction production, ingénierie et relation de services, en charge du pilotage et conduite de la transformation de la direction, chef du département pilotage de la performance et des marchés ;
- monsieur Michael Mornet, adjoint à la directrice fonctions d'appui ;
- monsieur Loïc Oria, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'ingénierie technique ;
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur entreprise, recrutement ;
- monsieur Lionel Petitjean, adjoint au directeur des sites et des pôles de compétences ;
- monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement, chef du département chaînes de liaison et environnement ;
- monsieur Christophe Piquer, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Christian Ratajczak, adjoint au directeur de la performance économique, en charge du pilotage des marchés de prestations intellectuelles ;
- monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur services et déploiement de proximité ;
- responsables de département :
 - monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la supra direction produits ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
 - au sein de la direction de la communication, monsieur Romuald Chemineau, chef du département communication externe et marque, et madame Marion Fonteny, cheffe du département presse et veille ;
 - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature et sont accordées à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Article 5 - Publication et abrogation

La décision DG n° 2024-33 du 6 mai 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-47 du 8 juillet 2024

Délégation de signature aux directeurs régionaux et à la directrice de France Travail services concernant les cadres supérieurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-9, L.5312-10 et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu les décisions n°2022-59 du 8 juillet 2022 et n°2021-191 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux et au directeur de Pôle emploi services, en particulier leur article 3,

Décide :

Article 1 - Périmètre de la délégation

§ 1 - Délégation est donnée aux directeurs désignés à l'article 2 à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordés :

- 1) aux cadres supérieurs visés à l'article 4 § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi, une augmentation individuelle de salaire (article 19.1 de la même convention), un relèvement de traitement (article 19.2) ou une promotion (article 19.3) ;
- 2) aux agents de catégorie 4 filière management, aux directeurs territoriaux délégués et médiateurs soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, une promotion interne au sens du titre II de ce décret, une réduction d'ancienneté (article 22 du même décret), ainsi que l'accès aux échelons exceptionnels (article 23).

§ 2 - Délégation est également donnée aux directeurs désignés à l'article 2 à l'effet de signer l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion, en matière de ressources humaines, des cadres supérieurs visés au 1) et aux agents visés au 2) du § 1 du présent article, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination, ainsi que des décisions de sanction supérieures à l'avertissement et au blâme.

Article 2 - Directeurs délégataires

- monsieur Frédéric Toubeau, directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes ;
- monsieur Michel Swieton, directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté ;
- madame Angélique Goodall, directrice régionale de France Travail Bretagne ;
- monsieur David Gallier, directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire ;
- madame Catherine Bédènes, directrice régionale de France Travail Corse ;
- madame Virginie Coppens Menager, directrice régionale de France Travail Grand-Est ;

- monsieur Fabrice Marie-Rose, directeur régional de France Travail Guadeloupe et îles du Nord ;
- monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur régional de France Travail Guyane ;
- monsieur Frédéric Danel, directeur régional de France Travail Hauts-de-France ;
- madame Nadine Crinier, directrice régionale de France Travail Ile-de-France ;
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional de France Travail Martinique ;
- monsieur Christian Saint-Etienne, directeur régional de France Travail Mayotte ;
- monsieur Bruno Peron, directeur régional par intérim de France Travail Normandie ; ;
- monsieur Alain Mauny, directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine ;
- madame Karine Meininger, directrice régionale de France Travail Occitanie ;
- monsieur Pascal Blain, directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- madame Martine Chong-Wa Numéric, directrice régionale de France Travail Pays de la Loire ;
- monsieur Olivier Pelvoizin, directeur régional de France Travail La Réunion ;
- madame Catherine Adnot-Mallet, directrice de France Travail services.

Article 3 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Article 4 - Publication, abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2024-10 du 9 février 2024 est abrogée.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision Paca n° 2024-29 DS Agences du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Marie-Christine Brun, directrice de France Travail Briançon,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de France Travail Digne,
- madame Nathalie Sanchez, directrice de France Travail Gap,

- madame Laurence Guillaud, directrice de France Travail Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de France Travail Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de France Travail Grasse,
- madame Sandrine Gore, directrice de France Travail Nice La Trinité,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de France Travail Le Cannet,
- madame Jeanine Bruzzisi, directrice de France Travail Menton,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Fabien Paravisini, directeur de France Travail Nice Est,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de France Travail Nice Nord,
- monsieur Eric Amato, directeur de France Travail Aix Galice,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Claire Allamand, directrice de France Travail Arles,
- madame Fabienne Heline, directrice de France Travail Aubagne,
- monsieur Laurent Mercier, directeur de France Travail Châteaurenard,
- madame Myriam Colombari, directrice de France Travail Gardanne,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de France Travail Istres,
- madame Anne Chantron, directrice de France Travail La Ciotat,
- madame Sophie N Guyen Thanh Dao, directrice de France Travail Marignane,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Pascale Tronel, directrice de France Travail Marseille Blancarde
- madame Virginie Denis, directrice de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Vincent Grimaud, directeur de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Aude Métral, directrice de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Sophie Ogor, directrice par intérim de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de France Travail Marseille Mourepiane,
- monsieur Christophe Dallain, directeur de France Travail Marseille Paradis,
- madame Sandrine Rossi, directrice de France Travail Marseille Pharo,
- madame Nadia Oudia, directrice de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Emmanuelle Comont, directrice de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice de France Travail Martigues,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur par intérim de France Travail Miramas,
- madame Régine Vaubourg, directrice de France Travail Salon de Provence,
- madame Elisabeth Muller, directrice de France Travail Vitrolles,
- madame Lidwine Bori, directrice de France Travail Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de France Travail Fréjus,
- madame Nathalie Miñana, directrice de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de France Travail Hyères,
- madame Caroline Roose, directrice de France Travail La Garde,
- madame Marie-José Perez, directrice de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Nathalie Amat, directrice de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Ludovic Vandame, directeur de France Travail Saint Maximin,
- madame Carole Vives, directrice de France Travail Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de France Travail Six Fours,
- monsieur Franck Couriol, directeur de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Gildas Briau, directeur de France Travail Toulon Foch,

- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Florence Genevet, directrice de France Travail Bollène,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de France Travail Carpentras,
- monsieur Rémy Pelegrin, directeur de France Travail Cavaillon,
- madame Karine Romero, directrice de France Travail Orange,
- madame Carole Garabedian, directrice de France Travail Pertuis.

§ 2 - directeurs adjoints

- monsieur Sylvain Armand, directeur adjoint par interim de France Travail Gap,
- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de France Travail Cannes,
- madame Béatrice Proal, directrice adjointe de France Travail Nice Centre,
- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de France Travail Nice Ouest,
- madame Latifa Anani, directrice adjointe de France Travail Aix Galice,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Stéphanie Renaudeau, directrice adjointe de France Travail Arles,
- madame Christine Vuailat, directrice adjointe de France Travail Aubagne,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de France Travail Istres,
- madame Cécile Merlin, directrice adjointe de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Farida Khalfi, directrice adjointe de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Walid Cheikh, directeur adjoint de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, directeur adjoint de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Laurence Aubspin, directrice adjointe de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, directrice adjointe de France Travail Marseille Paradis,
- madame Christelle Massart, directrice adjointe de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Joëlle Baranowski, directrice adjointe de France Travail Marseille Pont de Vieux,
- madame Sylvie Pepe, directrice adjointe de France Travail Martigues,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de France Travail Miramas,
- monsieur Joris Dardennes, directeur adjoint de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de France Travail Brignoles,
- madame Anne-Sophie Gonelle, directrice adjointe de France Travail Draguignan,
- madame Sylvie Kasperski, directrice adjointe de France Travail Hyères,
- madame Valérie Lobry, directrice adjointe de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de France Travail Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de France Travail Toulon Foch,
- madame Valérie Borel, directrice adjointe de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Yann Gout, directeur adjoint de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Faten Hadjaj, directrice adjointe de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de France Travail Cavaillon,
- madame Ludivine Dubois, directrice adjointe de France Travail Carpentras.

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Sandy Buisson, responsable d'équipe au sein de France Travail Briançon,
- madame Nathalie Rallet, responsable d'équipe au sein de France Travail Briançon,
- madame Sandrine Cambefort, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Alexandra Carrara, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- monsieur Jordan Sabi, responsable d'équipe au sein de France Travail Digne,
- madame Aurélie Allemand, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Philippe Capolongo, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Patrice Clément, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe au sein de France Travail Gap,
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Béatrice Vigani, responsable d'équipe au sein de France Travail Manosque,
- madame Hanan Belgioino, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe au sein de France Travail au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Christine Caterino, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Maryline Dignac, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Rosalie Vallet-Wade, responsable d'équipe au sein de France Travail Cannes,
- madame Sandrine Aulas, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Sophie Caroux, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Elodie Collet, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Brigitte Franz, responsable d'équipe au sein de France Travail Grasse,
- madame Hélène Bottiglione, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Isabelle Debias, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,

- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe au sein de France Travail Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Faten Gouider, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Est,
- madame Mélanie Abbous, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Tania Tachdjian, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Caroline Devezeaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Tatiana Geay, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Patricia Peyrot, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Katy Bourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Cédric Piquard, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Amélie Roméo Lhermine, responsable d'équipe de France Travail Nice Ouest,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Maéva Canoni, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Sandra Dansault, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,

- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Adeline Pit-Coulon, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Christine Colson, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Karim Tighilt, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Héloïsa Fernandes Barros, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe au sein de France Travail Arles,
- madame Laëtitia Deboudat, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aubagne,
- monsieur David Dubois, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Audrey Grouard, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Aubagne,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail Aubagne,
- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Elodie Sabot, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Louise Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe au sein de France Travail Gardanne,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Vanessa Cucchietti, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe au sein de France Travail Istres,
- monsieur Chadly Nait Salem, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Céline Djeradjian, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Marie-Hélène Tomasi, responsable d'équipe au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,

- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Guillaume Martoia, responsable d'équipe au sein de France Travail Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sarah Fekih, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Saliha Lahmaïdi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Coralie Murati, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Tatiana Silva, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sonia Smaili, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Julie Vigezzi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Julie Bussière, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Christine Donzelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Lacoste, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Yoann Taguelmint, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,

- madame Manon Bouraoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Sandrine Hantrais, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Djamilla Chakir, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Manuela Debruyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Alexandra Destrumelle, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- monsieur Anthony Faget, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Cortaredona, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- monsieur Gérard Gardet, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Myriam Martel, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Louise Genovese, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Moufida Saouli, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Isabelle Agu, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- monsieur Mikael Lamande, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pharo,
- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,

- madame Sabrina Derkaoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Charlotte Gilfort, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fahim Nasri, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Corinne Rodriguez, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Céline Caizza, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Armelle Gallou, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Marseille Saint-Charles,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Linda Pettavino, responsable d'équipe au sein de France Travail Martigues,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Vanessa Cucchiatti, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Chantal Sirven, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe au sein de France Travail Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Magali Descimon, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Guillaume Nistasos, responsable d'équipe au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Elsa Chevalier, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitrolles,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Justine Duquenne, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,

- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe au sein de France Travail Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- madame Elodie Quetstroy, responsable d'équipe au sein de France Travail Draguignan,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Sandra Kozlowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe au sein de France Travail Fréjus,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur François Scilla, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Isabelle Wiard, responsable d'équipe au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Véronique Valy-Jault, responsable d'équipe au sein de France Travail Hyères,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe au sein de France Travail La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Karine Viale, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Emilie Clément, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël,

- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Raphaël
- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Valérie Potier, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Christelle Harnequaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Six Fours,
- madame Christèle Esposito, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Christine Lens, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Claire Gilloteaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Apt,
- madame Carole Mir, responsable d'équipe au sein de France Travail Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Saida El Mezaby, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Olivier Izard, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Latifa Quantin, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Sarah Tacchino, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Anastasia Berger, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Claire David, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Myriam Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,

- madame Monelle Lesterlan, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe au sein de France Travail Bollène,
- madame Nathalie Alexandre, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Hélène Nataloni, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe au sein de France Travail Carpentras,
- madame Cécile Avignon, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Amandine Lauge, responsable d'équipe au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Corinne Zwiler, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe au sein de France Travail Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis,
- madame Céline Petetin, responsable d'équipe au sein de France Travail Pertuis.

§ 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers au sein de France Travail Briançon,
- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- madame Marika Guerini, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- monsieur Jean-Charles Richaud, référent métiers au sein de France Travail Digne,
- madame Dominique Jourdan, référent métiers au sein de France Travail Gap,
- madame Françoise Dailly, référent métiers au sein de France Travail Manosque,
- madame Michèle Martin, référent métiers au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers au sein de France Travail Antibes-Sophia,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers au sein de France Travail Cagnes sur Mer,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers au sein de France Travail Cannes,
- monsieur Laurent Vives, référent métiers au sein de France Travail Cannes,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers au sein de France Travail Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, référent métiers au sein de France Travail Grasse,
- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet,
- madame Nathalie Raymond, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers au sein de France Travail Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Céline Girelli, référent métiers au sein de France Travail Nice Centre,
- madame Coralie Freudenreich, référent métiers par intérim au sein de France Travail Nice Est,
- madame Fatima Hamlil, référent métiers au sein de France Travail Nice Est,
- madame Sarah Polizzi, référent métiers au sein de France Travail Nice La Trinité,

- madame Jennifer Venzal, référent métiers au sein de France Travail Nice La Trinité,
- madame Magali Azoulay, référent métiers au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Elisabeth Rameau, référent métiers au sein de France Travail Nice Ouest,
- madame Maha Ghouaiel, référent métiers au sein de France Travail Nice Nord,
- madame Céline Carrie, référent métier au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers au sein de France Travail Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- madame Florence Pinault, référent métiers au sein de France Travail Aix Galice,
- monsieur Eric Dubouch, référent métiers au sein de France Travail Arles,
- madame Léonor Migliaccio, référent métiers au sein de France Travail Arles,
- monsieur Patrick Benejam, référent métiers au sein de France Travail Aubagne,
- madame Caroline Logeat, référent métiers par intérim au sein de France Travail Aubagne,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers au sein de France Travail Châteaurenard,
- madame Véronique Louvel, référent métiers au sein de France Travail Gardanne,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers au sein de France Travail Gardanne,
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Carmen Pontida, référent métiers au sein de France Travail Istres,
- madame Nathalie Dordain, référent métiers au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Virginie Milano, référent métiers au sein de France Travail La Ciotat,
- madame Hélène Pavon, référent métiers au sein de France Travail Marignane,
- madame Laure Florentino, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Fatimazahra Vincent, référent métiers au sein de France Travail Marseille Belle de Mai,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers au sein de France Travail Marseille Blancarde,
- madame Céline Bajac, référent métiers au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Virginie D Urso, référent métiers au sein de France Travail Marseille Cap Pinède,
- madame Pascale Baquedano, référent métiers au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Olivier Carayon, référent métiers au sein de France Travail Marseille Carré Gabriel,
- madame Gaëlle Graux, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Marion Marchione, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,

- monsieur Michel Merlino, référent métiers au sein de France Travail Marseille Château Gombert,
- madame Samia Benzait, référent métiers au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Annie Martinez, référent métiers au sein de France Travail Marseille La Valentine,
- madame Hanane Abdelfettah, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Marianne Defraigne, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Ramel, référent métiers au sein de France Travail Marseille Mourepiane,
- madame Nora Caillol-Karkar, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers au sein de France Travail Marseille Paradis,
- madame Mounira Chared, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pharo,
- madame Linda Amri, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Fernand Benarouche, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Fadila Bourekhoum, référent métiers au sein de France Travail Marseille Pont de Vivaux,
- madame Magali Bruson, référent métiers au sein de France Travail Marseille Saint Charles,
- madame Sophie Molineris, référent métiers au sein de France Travail Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers au sein de France Travail Martigues,
- madame Salima Gaouaou, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Carmen Pontida, référent métiers au sein de France Travail Miramas,
- madame Patricia Sénécal Mérand, référent métiers au sein de France Travail Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers au sein de France Travail Salon de Provence,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers au sein de France Travail Vitrolles,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- madame Ludivine Verrier, référent métiers au sein de France Travail Brignoles,
- madame Virginie Izapow, référent métiers au sein de France Travail Draguignan,
- madame Valérie Roustant, référent métiers au sein de France Travail Fréjus,
- madame Elisabeth Labrit, référent métiers au sein de France Travail Fréjus,
- madame Agnès Huart, référent métiers au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers au sein de France Travail Golfe de Saint Tropez,
- madame Daphnée Dhez, référent métiers au sein de France Travail Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers au sein de France Travail Hyères,
- madame Christelle Joly, référent métiers au sein de France Travail La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers au sein de France Travail La Garde,
- madame Christelle Godart, référent métiers au sein de France Travail La Seyne sur Mer,

- monsieur Eric Juniot, référent métiers au sein de France Travail La Seyne sur Mer,
- madame Magali Arnaud, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers au sein de France Travail Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers au sein de France Travail Saint Maximin,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers au sein de France Travail Saint Raphaël,
- madame Lucie Chaume, référent métiers au sein de France Travail Six Fours,
- madame Marie-Christine Ferlut, référent métiers au sein de France Travail Six Fours,
- madame Nelly Chapelle, référent métiers par intérim au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers au sein de France Travail Toulon la Rode,
- monsieur Johan Tizi, référent métiers au sein de France Travail Toulon la Rode,
- madame Claire Aubry, référent métiers au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers au sein de France Travail Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers au sein de France Travail Apt,
- madame Emmanuelle Boyer, référent métiers au sein de France Travail Avignon Joly Jean,
- madame Bouchra Errachdi, référent métiers au sein de France Travail Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- monsieur Nicolas Nguyen Van, référent métiers au sein de France Travail Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers au sein de France Travail Bollène,
- monsieur Jérémy Monnet, référent métiers au sein de France Travail Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers au sein de France Travail Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers au sein de France Travail Cavaillon,
- madame Nicole De Lucenay, référent métiers par intérim au sein de France Travail Cavaillon,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers au sein de France Travail Orange,
- madame Corinne Sosson, référent métiers au sein de France Travail Orange,
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers au sein de France Travail Pertuis.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2024-26 DS Agences du 14 juin 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2024-30 DS DT du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) en matière de traitement de données à caractère personnel, les conventions d'échange de données élaborées en parallèle des conventions d'initiative territoriale,
- 5) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 143 000 euros HT.

Article 2 - Service des prestations

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet de :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

Article 5 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6.

Article 6 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Ghislaine Ellena, directrice territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Sandrine Jacob, directrice territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Angélique Ricordel, directrice territoriale du Var,
- monsieur Laurent Estroumza, directeur territorial des Hautes Alpes,
- madame Aude Fredenucci, directrice territoriale de Vaucluse.

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Hélène Blanc, directrice territoriale déléguée des Alpes Maritimes,
- monsieur Stéphane le Nallio, directeur territorial délégué des Alpes Maritimes,
- madame Dominique Dussart, directrice territoriale déléguée Provence,
- madame Agnes Simond, directrice territoriale déléguée Provence,
- monsieur David Monge, directeur territorial délégué Marseille,
- monsieur Frédéric Caillol, directeur territorial délégué Marseille,
- monsieur Christophe Neuville, directeur territorial délégué Est et Haut Var,
- madame Fabienne Héline, directrice territoriale déléguée Toulon,
- monsieur Guillaume SAGOT, directeur territorial délégué de Vaucluse,

§ 3 - chargés de mission ou de projet

- madame Sophie Granchère, chargée de projet au sein de la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Valérie Lalfer, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- monsieur Sylvain Armand, chargé de mission au sein de la direction territoriale des Hautes Alpes,
- madame Patricia Bertotto, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Daphné Chandellier, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Véronique Vanel, chargée de mission au sein de la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- monsieur Eric Blumental, chargé de projet au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,

- monsieur Philippe Commencais, chargé de mission au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Sophie Déon, chargée de projet au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Anne Fougères, chargée de mission au sein de la direction territoriale du Var,
- madame Chrystèle DIEBOLD, chargée de mission au sein de la direction territoriale du Var,
- monsieur Boris Orcel, chargé de mission au sein de la direction territoriale du Var,
- madame Cécile Duval, chargée de projet au sein de la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Raphaele Fleurot-Marie, chargée de mission au sein de la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Pascale Ronat, chargée de mission au sein de la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Anne Chabrier, chargée de mission au sein de la direction territoriale de Vaucluse.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours administratifs préalables le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2024-28 DS DT du 5 juillet 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2024-31 DS DR du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 16 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, les notes de frais de déplacement et de repas occasionnés par l'exercice propre d'un mandat syndical ou d'un mandat des représentants élus du personnel de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, les notes de frais de déplacement et de repas occasionnés par l'exercice propre d'un mandat syndical ou d'un mandat des représentants élus du personnel de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1, §2, §3, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du pôle,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et § 7 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 16 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines, et à madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Yves Vernet, directeur en charge du management des risques et à madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge des affaires juridiques, à l'effet de signer les décisions relatives à l'inscription sur la liste, à la cessation d'inscription, au changement de catégorie, les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement, notamment en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Recours préalables et décisions intervenant après médiation préalable obligatoire

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Yves Vernet, directeur en charge du management des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions relatives à l'inscription sur la liste, à la cessation d'inscription, au changement de catégorie, les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement notamment en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

Section 6 - Prestations

Article 9 - Service des prestations

Délégation est donnée à monsieur Nicolas Conard, adjoint à la directrice régionale en charge des opérations, et à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,

- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) statuer dans le cadre des contestations formées (recours administratifs ou médiation préalable obligatoire) contre les décisions mentionnées au présent article.

Section 7 - Recouvrement

Article 10 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à monsieur Yves Vernet, directeur en charge du management des risques à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par France Travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement France Travail services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises.

Section 8 - Prestations en trop versées

Article 11 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Nicolas Conard, adjoint à la directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à monsieur Nciolas Conard, adjoint à la directrice régionale adjointe en charge des opérations, et à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 9 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 12 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Katy Darribère, responsable de service prévention des conflits et médiation interne,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur Gilles Dellavalle, responsable de service en charge de la sécurité et de la sûreté des personnes et des biens,
- madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge des affaires juridiques,
- monsieur Hakim Bourbia, juriste affaires juridiques,
- monsieur Yann Vergriete, juriste affaires juridiques.

Article 13 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à monsieur Nicolas Conard, adjoint à la directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- à madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations,
- à madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge des affaires juridiques.

§ 2 - En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- à madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines,
- à madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines.

§ 3 - En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail:
 - aux personnes désignées au § 1 de l'article 16,
 - à madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge des affaires juridiques.

Article 14 - Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Article 15 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 10 - Délégués et dispositions diverses

Article 16 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints :

- monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint en charge des affaires institutionnelles, du management des risques et de la stratégie,
- madame Linda Khenniche, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Rochdi Moubakir, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

§ 2 – Adjoints aux directeurs régionaux adjoints :

- monsieur Nicolas Conard, adjoint à la directrice régionale adjointe en charge des opérations.

§ 3 - Directeurs :

- monsieur Jean-Marie Rossich, directeur en charge de la stratégie, de la communication, de l'innovation et du Lab,
- monsieur Xavier Guidoni, directeur en charge des affaires institutionnelles,
- madame Clémence Gentot, directrice en charge des opérations,
- monsieur Richard Spinosa, directeur en charge de la performance,

- monsieur Yves Vernet, directeur en charge du management des risques,
- madame Christine Bugliani, directrice en charge du développement des ressources humaines,
- madame Daniella Chevreuil, directrice en charge de la gestion des ressources humaines,
- madame Magalie Cassado, directrice en charge de l'accompagnement et de la transformation managériale,
- madame Nathalie Cools, directrice administratif et financier,
- monsieur Jean-Charles Blanc, directeur en charge de la transformation,
- Guillaume Koning, directeur en charge des partenariats opérationnels et de la territorialisation.

§ 4 - Directeurs adjoints :

- monsieur Christian Cortaredona, directeur adjoint environnement de travail,
- madame Anne Serisier, directrice adjointe en charge de la qualité et du contrôle interne, madame Marie-Laure Rallet, directrice adjointe administration finances et gestion.

§ 5 – Médiateur :

- monsieur Eric Cayol, médiateur de France Travail Paca.

§ 6 - Responsables de service :

- madame Anne Branchereau, responsable du service communication,
- monsieur Christophe Gaita, responsable de service en charge de la détection des talents, du développement des compétences et de l'accompagnement managérial,
- monsieur Simon Gradoni, responsable du service demandeurs d'emploi,
- madame Marielle Castel, responsable du service entreprises,
- madame Annie Lopez, responsable de service en charge de la formation,
- monsieur Gilles Briot, responsable de service en charge de la logistique et des moyens généraux,
- monsieur David Stojcic, responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- monsieur Pascal Hubert, responsable de service en charge de l'immobilier et de la maintenance,
- monsieur Fabien Maura, responsable de service en charge des habilitations et de l'informatique,
- madame Rachel Lorrain, responsable des services financiers,
- monsieur Stéphane Poulain, responsable de service en charge de la sécurité et de la sûreté des personnes et des biens,
- monsieur Nicolas Bianco, responsable de service emploi et carrière,
- monsieur Mickaël Villaume, responsable de service en charge de la gestion du personnel,
- madame Laurence Gallezot, responsable de service en charge de la stratégie d'influence et expertises d'avenir,
- madame Myriam Sanchis Tibaldi, responsable de service en charge de la formation et du développement des compétences,
- madame Carole Jougon, responsable de service en charge du pilotage de la performance sociale,

- madame Katy Darribère, responsable de service prévention des conflits et médiation interne,
- madame Stéphanie Demange, responsable de service en charge du RSE,
- madame Anaïs Crouzet, responsable de service en charge de l'innovation, territoires et compétences,
- monsieur Bruno Berthelot, responsable de service en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail et de la diversité,
- monsieur Daniel El Khansa, responsable de service en charge du pilotage qualité,
- madame Nathalie Méalin, responsable de service en charge des affaires juridiques,
- monsieur Mehdi Dehdouh, responsable de service en charge de l'indemnisation,
- madame Sandrine Lazzati, responsable de service en charge de la coopération pour des territoires inclusifs,
- monsieur Eric Garnier, responsable de service en charge de la coopération pour l'insertion des publics.

§ 7 - Responsables de service adjoints :

- madame Anne Debernardy, adjointe au responsable de service en charge des achats, marchés et approvisionnement,
- madame Claude Rebmann-Maulet, responsable adjoint de service en charge de la maîtrise des risques et du contrôle interne,
- madame Virginie Thiebaud, responsable de service adjoint entreprises,
- monsieur Frédéric Niola, responsable de service adjoint en charge de la logistique et des moyens généraux.

§ 8 - Responsables de pôle :

- monsieur Lionel Ferie, responsable de pôle comptabilité,
- monsieur Rdouan Jalal, responsable de pôle comptabilité,
- madame Céline Vitalis, responsable de pôle comptabilité,
- monsieur Serge Lombardi, responsable du pôle indemnisation,
- madame Yannick Chenikhar, responsable des pôles appui technique et ingénierie formation.

Article 17 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2024-27 DS DR du 14 juin 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision Paca n° 2024-32 DS DAC du 15 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la direction appui centralisé

Le directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement, gestion des droits, décisions de sanction, contestations et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Thierry Couprie, responsable du service en charge de la prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé et à monsieur Pierre Malassenet, directeur adjoint en charge du contrôle et de l'appui à la gestion des droits à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions relatives primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7, à madame Vérene Lançon, responsable de l'équipe indemnisation et contrôle des données et de l'équipe CRE Toulon et à monsieur Damien Vauchair, responsable de l'équipe contentieux à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7, à madame Vérene Lançon, responsable de l'équipe indemnisation et contrôle des données et de l'équipe CRE Toulon et à monsieur Damien Vauchair, responsable de l'équipe contentieux à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7, à madame Vérene Lançon, responsable de l'équipe indemnisation et contrôle des données et de l'équipe CRE Toulon et à monsieur Damien Vauchair, responsable de l'équipe contentieux à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,

- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7, à madame Vérene Lançon, responsable de l'équipe indemnisation et contrôle des données et de l'équipe CRE Toulon et à monsieur Damien Vauchair, responsable de l'équipe contentieux à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat), devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé, et à monsieur Pierre Malassenet, directeur adjoint en charge du contrôle et de l'appui à la gestion des droits, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction de l'appui centralisé, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant la direction de l'appui centralisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe §1 de l'article 7 et à monsieur Eric Pomares, chargé de mission DAC, à l'effet de signer les demandes de remboursement des frais engagés présentées par les personnes mandatées dans le cadre des instances paritaires territoriales et régionales au titre de leur participation aux réunions.

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeurs et responsables de service

- monsieur Didier Martin, directeur en charge de l'appui centralisé,
- monsieur Pierre Malassenet, directeur adjoint en charge du contrôle et de l'appui à la gestion des droits,
- monsieur Didier Mirabel, responsable de service en charge de l'appui à la relation de services,
- monsieur Thierry Couprie, responsable de service en charge de la prévention des fraudes,
- monsieur Alexandre Ganne, responsable de service en charge du contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Claire Houche, responsable de service en charge de la gestion des droits.

§ 2 - responsables d'équipe

- madame Vérane Lançon, responsable de l'équipe indemnisation et contrôle des données et de l'équipe CRE Toulon,
- monsieur Damien Vauchair, responsable de l'équipe contentieux,
- madame Frédérique Isaia, responsable de l'équipe CRE Nice,
- madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe service à distance,
- madame Silvia Gilles, responsable de l'équipe CRE Marseille,
- madame Véronique Pelegrina, responsable de l'équipe CRE Manosque,
- monsieur Manuel Matilla, responsable d'équipe service à distance,
- madame Marine Moro, responsable d'équipe par intérim service à distance,
- madame Carole Degré-Santelli, responsable de l'équipe mesures pour l'emploi,
- madame Elise De Wilde, responsable d'équipe service à distance,
- madame Sandrine Da Silva, responsable d'équipe par intérim service à distance.

§ 3 - référents métiers

- monsieur Thierry Calmon, référent métiers DAC,
- madame Catherine Damagnez, référent métiers DAC,
- monsieur Bilal Derkaoui, référent métiers DAC,
- monsieur Alex Imbert, référent métiers DAC,
- madame Soraya Mehadji, référent métiers DAC,
- monsieur Rodolphe Pasta, référent métiers DAC,
- madame Jeta Raiteri, référent métiers DAC.

§ 4 - chargés de mission et de projets

- monsieur Eric Pomares, chargé de mission DAC,
- madame Lisa Teboul, chargée de projets DAC.

§ 5 - collaborateurs mesures pour l'emploi

- madame Sandrina Abella, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Annabelle Attales, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Tiffany Battista, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Remi Bezot, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Christine Cambas, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Jessica Caracena, collaboratrice mesures pour l'emploi,

- monsieur Patrick Chaouad, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Nadine Chavotel, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Sabrina Costanza, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Helmer Dos Santos Afonso Lima, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Anne Garcia, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Stephane Gatto, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Michelle Guerrin, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Maurice Harbon, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Aziza Jamal, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Stephane Joncour, collaborateur mesures pour l'emploi,
- monsieur Manuel Kaci, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Yole Kwa Mbette, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Roselyne Lucchini, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Dorothee Madeuf, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Jean-Jacques Manicacci, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Jeanne Mathieu, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Mireille Morini, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Laila Pisen, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Karine Ruiz, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Caroline Segura, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- madame Stephanie Tedesco, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur François Thibaut, collaborateur mesures pour l'emploi,
- madame Olivia Torzini, collaboratrice mesures pour l'emploi,
- monsieur Yemen Zenasni, collaborateur mesures pour l'emploi.

§ 6 - collaborateurs contentieux

- monsieur Christian Albier, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- madame Nathalie Arnaud, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- monsieur Joel Attuyt, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- madame Laurence Boisseranc, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Adeline Canivet, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Marion Castelli, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Séverine Colomb, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Dorothee Coquelle-Coopman, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Sylvie De la Rosa, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Ludivine De Peretti, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- monsieur Daniel Ellendt, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- monsieur Didier Gudet, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- madame Martine Leder-Pierucci, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- monsieur Antoine Marra, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- monsieur Frédéric Martin, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- madame Valérie Mazella, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Chantal Michel, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Dominique Micheletti, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Céline Mignard, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Aurélie Miralles, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Stéphanie Nail, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,

- madame Virginie Papaix, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Sonia Rezzoug, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- monsieur Christophe Roussel, collaborateur du contentieux de France Travail Paca,
- madame Elodie Roux, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Coralie Savoye, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Samira Slamani, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Sylvie Teule, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca,
- madame Audrey Yazidjian, collaboratrice du contentieux de France Travail Paca.

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les contestations le cas échéant formées contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2024-16 DS DAC du 8 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024.

Pascal Blain,
directeur régional
de France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision NAq n° 2024-32 DS Agences du 16 juillet 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014, Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Royan
- madame Sabrina Boeykens, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akogbekan, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Josiane Rouix Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée Bordeaux Terre de Gironde :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye

- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria-de Lourdes Bohu, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence France Travail de Langon
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan

- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence France Travail de La Teste
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence France Travail de Dax et de l'agence de Saint Paul lès Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Parentis
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Sébastien Félix, directeur de l'agence France Travail d'Agen
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- madame Anita Goyeneche, directrice de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence France Travail de Boucau
- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Mourenx

- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Dorothée O'Neill, directrice de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Christelle Léonard, directrice de l'agence France Travail de Melle
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Trévins
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Nathalie Vervy - Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun
- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale Bordeaux Terre de Gironde :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck

- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Marie David, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Marie- Suzanne Marquet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bruno Rodrigues, directeur adjoint de l'agence France Travail de Libourne
- madame Katicha Dufau-Bordes, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- o monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Teste

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Mélanie Bonhomme, directrice adjointe de l'agence France Travail de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

§ 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2

- alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
 - madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
 - monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
 - madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
 - madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
 - madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
 - madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
 - madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
 - monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
 - madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
 - madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
 - monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Anne-Sophie Debaue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)

- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Puythorac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénessia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc-Antoine Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- monsieur Laurent Cottel, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Pénisson, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Yamar Dieye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Olivier Jousain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Valpremy responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson

- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée Bordeaux Terre de Gironde :

- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Herminie Daspel El Kaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Dalouso Alexandrine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Ingrid Gambier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothee Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Stella Berthier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)

- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Géraldine Pons, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Soazig Queyrens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Valérie Boisselier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufiles, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Vanessa De Souza, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Aude Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la Direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- madame Emilie Alvarez, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos

- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Audrey Puyjoursain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Charlotte Reiff, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Hélène Ejnaini, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Cindye Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Grégory Durieux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes) à compter du 16 juillet 2024
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)

- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- monsieur Romain Cazade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Claire Caye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Damien Kolifraith, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Stéphanie Landriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Carine Puyo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx

- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)

- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1§ 2 alinéas 1,2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Hélène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1§ 2 alinéas 1,2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Sandrine Lambert, responsable d'équipe France Travail de Thouars
- monsieur Joseph Gildas Mouity Nzoumba, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Corinne Bernardeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérémy Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Caroline Lecaplain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 4 référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Aurore Foury, référente métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrystele Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Ophélie Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Guéret

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée Bordeaux Terre de Gironde :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Véronique Liot, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- madame Sophie Perez-Llasera, référent métiers de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Mennecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodorine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax

- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- madame Nadia Lartigue, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau
- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Virginie Dainciart, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz (à compter du 15 juillet 2024)

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)

- madame Fabienne Baron, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à

celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-30 DS Agences du 12 juillet 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine

Délibération n° 2024-46 du 17 juillet 2024

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil
d'administration du 26 juin 2024**

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1-I, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6
et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de France Travail, notamment son
article 13.2,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2024 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-47 du 17 juillet 2024

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations « CréaScope »

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et 5° et R. 5312-19,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

Les conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre, auprès des personnes à la recherche d'un emploi, à titre expérimental et dans trois régions (Bretagne, Martinique, Nouvelle-Aquitaine), de prestations « CréaScope » sont approuvées.

Article 2

Un bilan de l'expérimentation est présenté au conseil d'administration.

Article 3

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-48 du 17 juillet 2024

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations « Agil'Cadres »

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et 5° et R. 5312-19,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

Les conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre, auprès des personnes à la recherche d'un emploi, de prestations « Agil'Cadres » sont approuvées.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-49 du 17 juillet 2024

Accord de partenariat national 2024-2027 entre France Travail et l'association pour l'emploi des cadres (APEC)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et 4° et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet d'accord de partenariat national,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

L'accord de partenariat national 2024-2027 entre France Travail et l'association pour l'emploi des cadres (APEC) est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-50 du 17 juillet 2024

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.6326-1 et L.6326-2, R.5312-6 2°, R.5312-19, D.6326-1 et D.6326-2,

Vu la délibération n° 2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi modifiée par les délibérations n° 2010-40 du 9 juillet 2010 et n°2013-36 du 19 septembre 2013,

Vu la délibération n° 2019-17 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi relative au financement du coût réel des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) dans le cadre de financement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC),

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1 - Définition

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est une aide au financement d'une formation permettant à un candidat à l'embauche d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de France Travail.

Article 2 - Bénéficiaires

L'aide est accordée, dans les conditions et selon les modalités fixées par la présente délibération, à tout employeur qui souhaite embaucher un candidat à l'issue d'une formation.

L'employeur doit avoir déposé une offre d'emploi auprès de France Travail. Le contrat de travail susceptible d'être conclu entre l'employeur et le candidat figure dans la liste fixée à l'article D.6326-1 du code du travail.

Le candidat peut être un demandeur d'emploi, un salarié recruté en contrat unique d'insertion ou par une structure d'insertion par l'activité économique ou un travailleur handicapé recruté par une entreprise adaptée.

Article 3 - Conditions d'attribution et champ d'application

L'aide est accordée au titre d'une formation préalable au recrutement réalisée soit directement par le futur employeur dans le cadre d'un tutorat, soit par un organisme de formation déclaré (interne ou externe à l'employeur).

La durée de la formation préalable au recrutement est au maximum de :

- 300 heures pour une formation réalisée à 100% en tutorat -y compris pour le public visé par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC)- ou dans le cadre d'un emploi saisonnier ;

- 450 heures pour une formation réalisée avec un organisme de formation (interne ou externe) ou selon une modalité hybride : formation en organisme de formation avec tutorat ou action de formation en situation de travail (AFEST) ;
- 600 heures pour une formation bénéficiant à des demandeurs d'emploi visés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

La formation se déroule sur une période maximale de six mois. Cette condition ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour lesquels le délai de réalisation peut être adapté.

L'aide est applicable en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 4 - Montant de l'aide

L'aide versée par France Travail est limitée à 5 euros par heure de tutorat.

En cas de mobilisation d'un organisme de formation interne ou externe ou dans le cas d'une action de formation en situation de travail (AFEST), l'aide correspond au montant du devis établi par l'organisme de formation et validé par France Travail, dans les conditions précisées par instruction du directeur général.

Article 5 - Modalités de versement et formalités

L'aide est versée sur production du bilan de la formation.

Elle est versée soit à l'employeur ayant eu recours, pour tout ou partie de la formation, au tutorat ou à un organisme de formation interne, soit, par novation de créance, à l'organisme de formation externe.

Dans le cas où le candidat abandonne la formation, l'aide est versée au prorata des heures de formation réalisées.

En cas de non embauche à l'issue de la formation :

- l'aide est versée si le candidat a refusé l'embauche ou si la formation a été réalisée par un organisme de formation externe ;
- l'aide peut être versée au vu du bilan de la formation interne notamment en cas d'événements extérieurs non imputables à l'employeur ou si le niveau requis n'est pas atteint par le candidat.

Pour une formation préalable au recrutement réalisée dans le cadre d'un tutorat, l'employeur produit également, à l'issue de la formation, une attestation de développement de compétences cosignée par lui-même, le tuteur et le candidat.

Article 6 - Bilan

Le conseil d'administration est régulièrement informé du suivi financier et du bilan des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (POEI) financées par France Travail.

Article 7 - Publication, exécution de la délibération et abrogation

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La délibération n° 2024-29 du 24 avril 2024 sur la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est abrogée.

Les modalités de mise en œuvre en sont précisées par instruction du directeur général de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-51 du 17 juillet 2024

Convention entre France Travail, l'UNEDIC et la CNAV au bénéfice des assurés demandeurs d'emploi en fin de carrière

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 2° et 4° et R. 5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

Le projet de convention de partenariat entre France Travail, l'Unedic et la Casse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) au bénéfice des assurés demandeurs d'emploi en fin de carrière est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-52 du 17 juillet 2024

Marché de services de numérisation, indexation et saisie de données des documents transmis par les demandeurs d'emploi et les employeurs

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, R.5312-6 20° et R.5312-19,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

Est autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché de services de numérisation, indexation et saisie de données des documents transmis par les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Délibération n° 2024-53 du 17 juillet 2024

Marché de travaux dans le cadre du relogement de la direction régionale Ile-de-France à Montreuil

Le conseil d'administration de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, R.5312-6 20° et R.5312-19,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2024,

Décide :

Article 1

Est autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché de travaux dans le cadre du relogement de la direction régionale Ile-de-France à Montreuil.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 17 juillet 2024.

Le Président du conseil d'administration,
Alexandre Saubot

Décision DSI n° 2024-05 du 17 juillet 2024

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-50 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Article 1

Délégation temporaire de signature est donnée du 29 juillet au 2 août à monsieur Romain Sammut, directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, et du 5 au 23 août à monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
- 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine

- 3) en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de France Travail, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations:
 - o les bons de commande, quel que soit leur montant
 - o les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

- 4) en matière de ressources humaines,
 - o dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction des systèmes d'information autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de catégorie 4, filière management, et médiateurs.

Article 2

La décision DSI n° 2024-03 du 15 avril 2024 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Franck Denié,
directeur général adjoint
systèmes d'information